



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 20 novembre 2020**

**OBJET :** **CYCLE DE L'EAU** - Plan de relance du cycle de l'eau : adoption du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et engagement de la Métropole au programme "Plan de rebond biodiversité climat"

Délibération n° 88

Rapporteur : Anne-Sophie OLMOS

**PROJET**

Le rapporteur(e), Anne-Sophie OLMOS;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CYCLE DE L'EAU** - Plan de relance du cycle de l'eau : adoption du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et engagement de la Métropole au programme "Plan de rebond biodiversité climat"

### **Exposé des motifs**

A ce jour, la Métropole a en charge la gestion complète du cycle de l'eau comprenant le cycle urbain de l'eau, aussi appelé « petit cycle », et la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative au grand cycle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Métropole dispose ainsi d'une politique publique de l'eau coordonnée, dont la mise en œuvre s'appuie sur des documents de planification spécifiques (schéma directeur assainissement, schéma directeur eau potable, feuille de route GEMAPI). Elle exerce par ailleurs d'autres politiques publiques qui impactent la gestion de l'eau telles que l'aménagement du territoire et la gestion des risques qui lui sont associés, l'agriculture et la forêt, la préservation de la biodiversité pour ne citer que les principales.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, de lutter contre les pollutions de ces ressources ainsi que de restaurer et préserver les milieux aquatiques.

Elle dispose de deux leviers d'action :

- Le premier est de collecter une redevance auprès de tous les usagers de l'eau : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs, pêcheurs... Cette redevance, proportionnelle aux volumes consommés ou aux pollutions rejetées dans le milieu naturel, est là pour inciter les usagers de l'eau à moins consommer et à moins polluer. C'est le principe pollueur-payeur ;
- Le deuxième est de redistribuer chaque euro collecté sous forme d'aide financière aux collectivités, industriels, agriculteurs et autres usagers de l'eau qui portent des projets bénéfiques pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour mener à bien ses missions, l'Agence intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau et adoptés par son conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée. Le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention s'applique sur la période 2019-2024.

L'Agence de l'eau a mis en place les contrats d'agglomération dont les objectifs sont d'établir un partenariat technique et financier avec les collectivités. Ce contrat doit traduire la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de la collectivité sur une période donnée. La Métropole a déjà mis en place un premier contrat d'agglomération sur la période 2017-2019. Le montant total de ce contrat s'élevait à 53M€ pour une aide totale de l'Agence de l'eau de 5,6M€. Cet apport de l'Agence avait été significativement réduit par rapport au montant initial envisagé par l'Agence, de 15M€ d'aide, suite à une modification de la loi de finances de 2018 diminuant très fortement la capacité d'intervention des Agences de l'eau.

Le contexte actuel a fortement évolué avec la crise économique liée à la pandémie du COVID 19. Les Agences de l'eau ont déployé un appel à projets « Plan de Rebond biodiversité climat » sur 2020-2021 afin de répondre à cette problématique. Elles proposent ainsi un élargissement temporaire de leurs règles d'intervention afin d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau en faveur des services eau

potable, assainissement, protection des ressources en eau, restauration écologique, et biodiversité. Dans ce cadre, l'Agence propose des conditions d'aides élargies (jusqu'à 50% de subventions) pour une enveloppe globale de 180 M€ sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée Corse.

L'Agence de l'eau a prévu de souscrire un complément au plan de relance du gouvernement en mettant à disposition 63M€ supplémentaires pour le petit cycle et 2M€ pour le grand cycle de l'eau sur la même période.

Cette délibération a pour objectif de décliner les engagements de la Métropole dans ces trois outils de programmation financière pour le cycle de l'eau, contrat d'agglomération, plan de rebond et plan de relance.

Il est ainsi proposé que la Métropole s'engage dans un nouveau contrat d'agglomération sur la période 2020-2023 et mette en œuvre une accélération de la déclinaison de ses schémas directeurs eau potable, assainissement et de sa feuille de route GEMAPI via une souscription aux plans de rebond et de relance de l'Agence de l'eau.

Le projet de contrat d'agglomération 2020-2023 comporte 45 actions pour un montant total de 55.6M€ et 15.4M€ d'aides. Il permet de dégager un « bonus » d'intervention de l'Agence de l'eau pour le petit cycle de 1.339 M€ ouvrant ainsi le financement de deux projets phares pour la station d'épuration d'Aquapole : la mise en œuvre de la filière complémentaire de traitement par temps de pluies (18,5M€ travaux) et la mise en place d'une aire de réception des sous-produits de l'assainissement (4.6M€).

Ce contrat présente une opportunité de financements publics pour la Métropole dans laquelle elle s'inscrit pleinement. Cela induit nécessairement une accélération en termes d'investissements sur le cycle de l'eau avec 55M€ programmés sur les 3 années à venir, dont pas moins de 18M€ pour le traitement du temps de pluie en projet additionnel. L'effort d'investissement associé à ce contrat sur les trois années représente un accroissement de l'ordre de 30 % de la somme des programmes récurrents eau potable, assainissement et eaux pluviales, pour des actions en faveur de la transition écologique et mobilisant des emplois essentiellement locaux.

Le contrat comporte 4 volets d'intervention :

- Volet 1 : assainissement
- Volet 2 : déconnexion/EP
- Volet 3 : ressources /économies d'eau
- Volet 4 : milieux aquatiques

Il fixe en particulier comme objectifs :

- d'asseoir sur la durée du contrat, une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles, de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et des zones humides,
- de partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE, des schémas directeurs eau potable et assainissement de la Métropole et de mettre en œuvre les actions identifiées, notamment :
  - la poursuite de la réalisation des études hydromorphologiques sur les 5 sous-bassins versants du territoire de la Métropole,
  - la réalisation des études et travaux sur les zones humides prioritaires de la Métropole (zones humides du Vernon, Boucle des Sablons, PAZH),

- les études et travaux de restauration des masses d'eau prioritaires (Lavanchon, Suze-Marjoera),
- la poursuite des actions de préservation des aires d'alimentation des captages avec l'étude de pseudo-traçage sur la masse d'eau souterraine FRDR372 et la délimitation des zones de sauvegarde sur les nappes du Drac et de la Romanche et la définition d'un plan d'actions pour les préserver,
- favoriser la désimperméabilisation et le dé raccordement par la mise à disposition de l'outil WEB PARAPLUIE pour l'aide à la conception et au choix des solutions de gestion à la source des eaux pluviales,
- l'amélioration du fonctionnement par temps de pluie du système d'assainissement de la Métropole ainsi que la poursuite des mises en conformité

La Métropole envisage en complément de souscrire au plan de rebond et au plan de relance soutenu par l'Agence de l'eau. Cet engagement additionnel permettra de financer des actions non éligibles au contrat d'agglomération ou au 11ème programme classique de l'Agence, notamment sur le volet eau potable, telle que la mise en place d'une substitution de l'alimentation en eau de St Egrève et du Fontanil (5M€).

Ces trois engagements permettent d'envisager une mise en œuvre accélérée des schémas directeurs eau potable, assainissement et de la feuille de route GEMAPI. Une telle accélération suppose néanmoins une anticipation et une adaptation des moyens humains et organisationnels. L'Agence de l'eau a été saisie afin de valider une vision partagée et pluriannuelle de l'ensemble des actions aidées que ce soit au titre du contrat d'agglomération, du plan de rebond ou du plan de relance de l'Agence, l'engagement de la Métropole étant que chaque euro d'aide complémentaire apportée par l'Agence de l'Eau se traduise par autant d'investissement additionnel. Cette vision pluriannuelle est en particulier nécessaire à la Métropole pour adapter les moyens humains à déployer en maîtrise d'ouvrage et commande publique des régies pour la mise en œuvre de calendriers d'investissement des budgets annexes resserrés.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL161052 du 3 février 2017 concernant la feuille de route pour l'exercice des compétences Assainissement et Eaux Pluviales 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL161006 du 3 février 2017 concernant la feuille de route pour l'exercice des compétences Eau potable et Défense Extérieure contre les Incendies (DECI) 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL170502 du 29 septembre 2017 sur la définition des modalités de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de son financement par Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL190416 du 5 juillet 2019 concernant le schéma directeur du système d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération n°2019-29 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 27 septembre 2019, et du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau (2019-2024),

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 novembre 2020, après examen du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 10 novembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le principe d'un engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la mise en œuvre du contrat d'agglomération sur la période mi 2020-2023,
- Approuve le contenu du contrat d'agglomération et le principe d'une maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole pour les actions qui la concerne,
- Autorise le Président à signer ledit contrat joint à la délibération et tout document afférent,
- Approuve le principe d'engagement de la Métropole dans les plans de rebond et de relance de l'Agence de l'eau,
- Sollicite l'Agence de l'eau pour valider avec la Métropole une vision partagée et pluriannuelle de l'ensemble des actions aidées de l'Agence afin de mettre en œuvre un programme d'actions additionnel proportionné aux aides accordées.